
Annonce des arrêtés du maire de Paris, lors de la séance du 21 août 1790

Citer ce document / Cite this document :

Annonce des arrêtés du maire de Paris, lors de la séance du 21 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 204;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_9152_t1_0204_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

L'Assemblée le procès-verbal de la fête civique, que tous les citoyens se sont empressés de célébrer le 14 juillet, par une fête civique, dans laquelle ils ont manifesté les sentiments du patriotisme le plus vrai, et ont prononcé le serment fédératif du Champ-de-Mars.

Adressés des administrateurs du district de Bergue, du département de l'Aisne, qui, dès les premiers moments de leur réunion, expriment avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement, dont ils sont pénétrés pour l'Assemblée nationale.

Les membres du directoire du département de l'Aisne attendent avec impatience l'instruction que l'Assemblée a adoptée pour les corps administratifs; ils la remercient de la radiation du second alinéa de la page 4.

M. de Marsanne propose d'ajourner à jour fixe le rapport que le comité des domaines est chargé de faire relativement à la nature des preuves qu'on imposera aux héritiers des protestants fugitifs pour rentrer dans ceux de leurs biens qui sont encore entre les mains des fermiers de la régie.

(L'Assemblée décrète que le comité fera son rapport dans la séance de mardi soir.)

M. le Président annonce que M. le maire de Paris a adressé à l'Assemblée nationale les arrêtés des sections de l'Île, des Champs-Élysées, de Bondy, de la Halle aux blés, du Temple, des Lombards, du Roi-de-Sicile, de la Bibliothèque et des Invalides, qui ont pour objet de désavouer et d'improver l'adresse relative à la diminution des impôts perçus aux entrées de Paris, et présentée à l'Assemblée nationale par les représentants provisoires de la commune.

Une députation du directoire du département de Seine-et-Oise est admise à la barre et présente une adresse contre les vexations exercées par les gardes-chasses de Versailles. Cette adresse est ainsi conçue:

« Messieurs,

« Vous avez décrété le respect dû aux propriétés, la sûreté individuelle, les droits sacrés de l'homme. Nous vous dénonçons l'infraction la plus formelle à vos décrets, la violation des propriétés, de la sûreté individuelle, des droits sacrés de l'homme; on arrête, on garrotte, on jette dans les cachots, on frappe à coup de sabre, on tire à balles sur les citoyens propriétaires, habitants des municipalités enfermées dans un vaste terrain clos de murs, nommé improprement le grand parc de Versailles. Nous joignons ici l'extrait des procès-verbaux qui attestent tous ces faits, et l'arrêté pris en conséquence par le directoire du département. Nous avons frémi des horreurs qui se commettent journellement; vous en frémierez comme nous; mais vous ne serez pas, ainsi que nous, dans la malheureuse impuissance d'y remédier.

« Oui, Messieurs, le roi est trompé chaque jour par les rapports les plus criminels; les droits des citoyens sont méconnus par les gardes-chasses qui n'ont jamais compté pour rien la liberté et la vie des hommes; les soldats payés pour la défense commune, leur prêtent leur ministère; des cultivateurs paisibles ont été menacés, poursuivis et frappés jusque dans leurs foyers. On a osé peindre à notre monarque chéri, des hommes usant de leurs droits, comme des

perturbateurs; ses enfants, comme des rebelles. Nous ne pouvons ignorer que c'est en effrayant les habitants des campagnes, qui ont des propriétés dans le soi-disant grand parc de Versailles, que l'on veut les amener à céder leurs droits pour augmenter les prétendus plaisirs des chasses du roi. Ces moyens tyranniques, qui produisent un effet certain sur des esclaves, ne peuvent qu'irriter des hommes libres.

« C'est entrer dans les vues du roi, que d'empêcher ceux qui le trompent, de trahir plus longtemps sa confiance. C'est à vous, Messieurs, que nous nous adressons; c'est dans les mains des pères de la patrie que nous remettons nos intérêts; interrogez vous-mêmes son cœur; demandez à sa bonté paternelle s'il a jamais formé le désir de déposséder son peuple et de le sacrifier à ses plaisirs. Non, Messieurs, vous l'avez entendu, dans ce temple de la liberté, protester des sentiments dont il ne se départira jamais. Si contre vos principes, si contre les siens, vous prononciez une seule exception à vos décrets; s'il était un seul citoyen français pour lequel la loi cessât d'exister; qui fût à l'abri de la sévérité, ou privé de la bienfaisance, nous verrions bientôt tous les genres de despotisme se renouveler; nous reverrions le plus odieux de tous pour nous, celui des capitaineries, désoler nos campagnes, et nous exposer à des cruautés dont nos champs offrent encore des traces sanglantes, et dont vous avez certainement voulu effacer jusqu'au souvenir.

« Nous vous le répétons, Messieurs, on traite les hommes comme des bêtes fauves; cette infraction à vos décrets en est une aux lois de la justice et de l'humanité; vous la faire connaître, c'est y remédier autant qu'il est en vous; nous devons à nos commettants, nous devons à la vérité de ne pas vous laisser ignorer que chaque jour, chaque instant de délai met en péril la liberté, la vie d'un grand nombre de nos concitoyens et de nos frères. Daignez, Messieurs, nous soulager de l'affligeante situation où se trouvent les garants de la liberté du peuple, réduits à souffrir des horreurs commises envers lui, et de l'impuissance dans laquelle ils sont de ne pouvoir en faire punir les auteurs, ni en sauver les victimes.

« Nous craindrions, Messieurs, d'abuser de vos moments, en vous faisant ici un plus long détail des vexations commises envers les habitants de nos campagnes: vous n'avez pas voulu que la loi ne fût pas égale pour tous, et que ceux-là seuls, qui sont le plus près des possessions du roi, ne recueillissent pas le fruit de vos bienfaits envers la France entière. Nous terminons, en vous suppliant, Messieurs, de décréter que les lois, et particulièrement celles relatives aux chasses et aux impositions, seront uniformes pour toutes les propriétés du royaume.

« Signé : L. LECOINTRE, président du département :

« ROUVEAU, vice-président du directoire. »

M. le Président répond :

« Tout ce qui peut intéresser la liberté, la sûreté, la propriété des citoyens, méritera toujours une attention particulière de la part des représentants de la nation : l'Assemblée se fera rendre compte des faits qui ont déterminé votre adresse : elle vous permet d'assister à sa séance.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de l'adresse du